



## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 – TENUE DE REGISTRE

**AVIS PUBLIC** est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur situé autour de la route 117, à proximité du cœur villageois. Le secteur est plus amplement décrit au point 2.5 du présent avis.

**1.1** Lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 779-1 intitulé :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION.**

Ce règlement modificateur permettra notamment à la Municipalité de :

- modifier l'Annexe C du Règlement 779, afin de
  - d'ajouter les lots 2 991 086, 2 991 087 et 2 991 108 au bassin de taxation ;
  - de retirer les lots 2 993 366, 2 993 367, 2 993 368, 2 991 071 et 2 991 073 du bassin de taxation.
- créer un bassin de taxation distinct pour les bénéficiaires des travaux d'aqueduc.

Le règlement initial 779 est en vigueur et seul le règlement modificateur 779-1 est concerné par ce qui suit.

**1.2** Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement d'emprunt 779-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces canadiennes.

**1.3** Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 16 octobre 2024, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

**1.4** Le nombre signatures requises pour que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **94**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 779-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**1.5** Le résultat de cette procédure sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 16 octobre 2024, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David, puis publié le 17 octobre 2024 sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Avis publics / Approbations référendaires.

**1.6** Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU  
SECTEUR CONCERNÉ :

**2.1** Toute personne qui, le 8 octobre 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**2.2** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

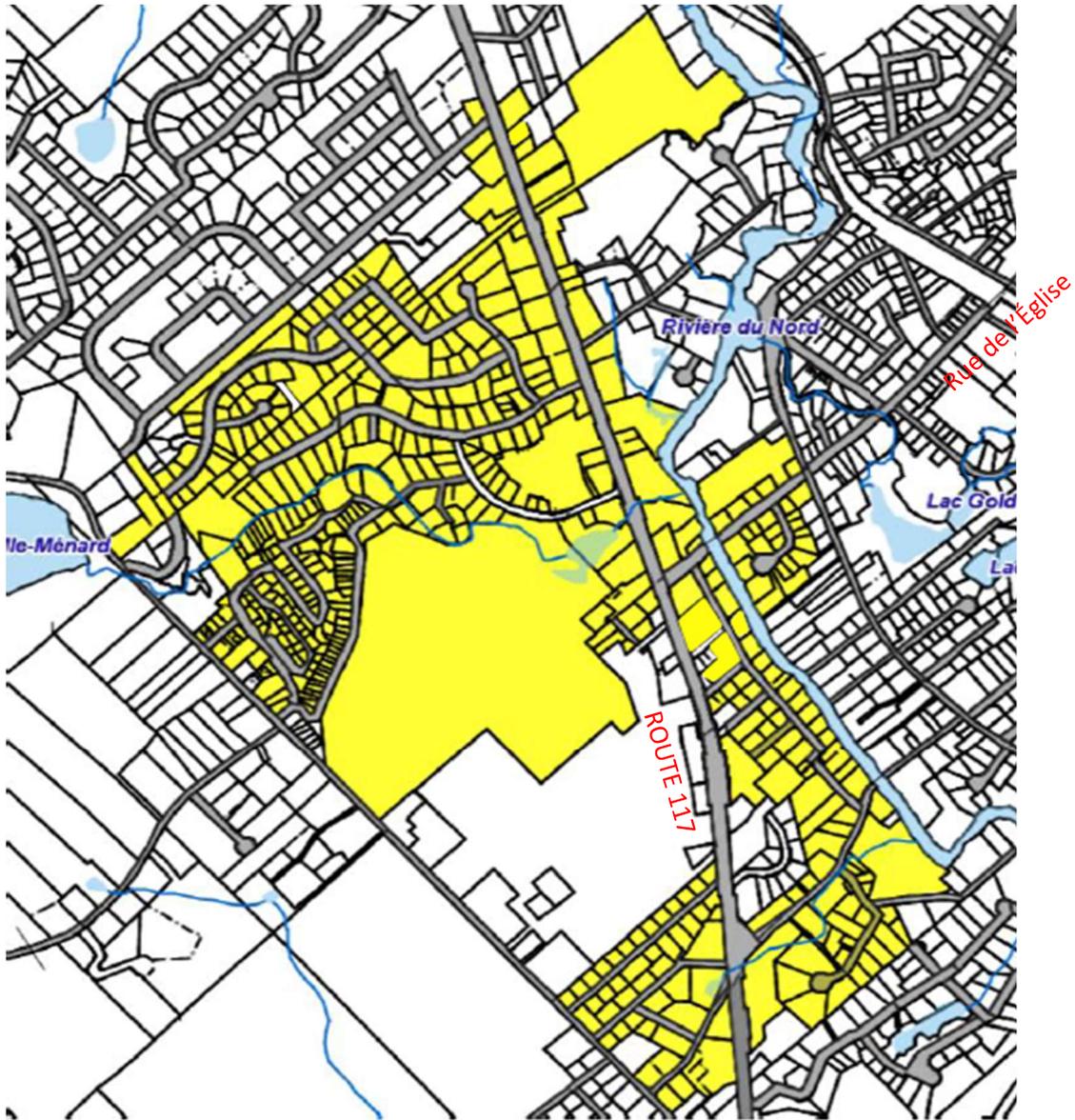
**2.3** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

**2.4** Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**2.5** Les demandes doivent provenir des personnes habiles à voter du secteur illustré en jaune sur le croquis ci-dessous. Celui-ci comprend les voies de circulation suivantes : 10<sup>e</sup> rang, route 117, rue Alarie, rue Beaulne-Jutras, rue des Bouleaux, rue Boutin, rue Duquette, rue de l'Église, rue Gorup, rue du Grand-Marnier, rue Hermine-Thibeault, chemin de l'Île, rue James-Guitet, rue Lauzon, rue Le Familial, rue Le Villageois, rue Maisonneuve, rue Marie-Anne, rue Merette, avenue du Mont-Vert, montée Prédéal Trudeau, rue des Pruches, rue Rivard, chemin de la Rivière, rue Rolland, rue du Sommet-Vert, montée Trudeau, rue Val-David-en-Haut, chemin de la Vallée-Bleue, rue Vendette et rue Wilfrid.



Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel [juridique@valdavid.com](mailto:juridique@valdavid.com) ou par téléphone au 819-324-5678 #4244.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 10 octobre 2024

(signé)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint